

## Contrat d'engagement mutuel 2011-2012

Alexandra NICOLAS & Gilles GRANJON - Leymieux 42800 CHAGNON

Tel : 04 77 83 85 23 ou 06 03 68 00 84 ou 06 63 22 71 73

Mail : [alexandra.nico@laposte.net](mailto:alexandra.nico@laposte.net) ou [gilles.granjon@laposte.net](mailto:gilles.granjon@laposte.net)

### et les adhérents de l'AMAP de Fonsala

#### Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (NOM, Prénom) :

N° ADHERENT

Adresse :

Tel :

Courriel :

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP :

---

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de **fruits et produits dérivés** dans le cadre du présent contrat validé par l'**AMAP de Fonsala** auprès du producteur précité.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP de Fonsala.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent. En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

#### Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire des fruits et autres produits dérivés (voir liste ...) le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance<sup>(1)</sup> Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes).

Il s'engage à fixer les prix ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés. Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

#### Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes (1). Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents.

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

<sup>(1)</sup> Alliance PEC Rhône-Alpes – 8 Quai Maréchal Joffre – 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. [www.alliancepec-rhonealpes.org](http://www.alliancepec-rhonealpes.org).

#### Article 4 : Contenus des paniers

Les types de fruits sont fonction des saisons, voici un échéancier approximatif :

Mai période des fraises

Juin période des cerises

Juillet à août période des abricots et pêches

Août période des melons (si météo propice)

Septembre à juin période des pommes

Des jus de fruits pasteurisés sans colorant ni conservateur sont également proposés :

Pomme nature 1.8€

Pomme-coing 2€

Pomme-cassis 2€  
 Pomme-fraise 2€  
 Pomme-framboise 2€  
 Compote pommes 1,70€

Conditionnements pommes  
 Sac plastique 3.7kg 5€  
 Plateau 5.4kg 7€

**Tableau des commandes**

Indiquer le nombre commandés dans chaque case. Les cases grisées correspondent aux périodes de non distribution ou de vacances du producteur.

	OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				
	04/10/11	11/10/11	18/10/11	25/10/11	01/11/11	08/11/11	15/11/11	22/11/11	29/11/11
Sac 3,7kg pommes 5€									
Plateau 5.4kg pommes 7€									
Bouteille 1L jus de pomme 1,8€									
Bouteille 1L jus de pomme coing 2€									
Bouteille 1L jus de pomme cassis 2€									
Bouteille 1L jus de pomme fraise 2€									
Bouteille 1L jus de pomme framboise 2€									

	DECEMBRE 2011				JANVIER 2012				
	06/12/11	13/10/11	20/10/11	27/12/11	03/01/12	10/01/12	17/01/12	24/01/12	31/01/12
Sac 3,7kg pommes 5€									
Plateau 5.4kg pommes 7€									
Bouteille 1L jus de pomme 1,8€									
Bouteille 1L jus de pomme coing 2€									
Bouteille 1L jus de pomme cassis 2€									
Bouteille 1L jus de pomme fraise 2€									
Bouteille 1L jus de pomme framboise 2€									

	FEVRIER 2012				Mars 2012				
	07/02/12	14/02/12	21/02/12	28/02/12	06/03/12	13/03/12	20/03/12	27/03/12	29/03/12
Sac 3,7kg pommes 5€									
Plateau 5.4kg pommes 7€									
Bouteille 1L jus de pomme 1,8€									
Bouteille 1L jus de pomme coing 2€									
Bouteille 1L jus de pomme cassis 2€									
Bouteille 1L jus de pomme fraise 2€									
Bouteille 1L jus de pomme framboise 2€									

**Merci de ramener au producteur, les sacs plastique, papier, ainsi que les cagettes.  
 Par contre les pots et bouteilles en verres ne sont pas repris.**

**Article 5 : Distributions, commandes et règlements**

Lieu/horaire/fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala – salle du Rez de chaussée -  
 Les mardis soirs (de 18h30 à 19h30) - Toutes les semaines (cf. tableau commandes et règlements) sauf les semaines grisées.

**Je commande**

Total des commandes : € réglé en : ● 1 fois (chèque prélevé dès l'adhésion)  
 ● 6 fois (prélèvements tous les mois )

**Reçu** : la somme de .....€  
 en espèces - par chèques

merci de noter les numéros des chèques .....

**Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de Gilles GRANJON et datés au jour du versement.**

**Article 6 : Résiliation**

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée ( perte de l'exploitation, perte de la récolte, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Fait en **3 exemplaires**, à

**Signatures :**

L'adhérent

Le producteur

**Le référent de Gilles GRANJON:**

**Dominique FORISSIER** Tel : 04 77 31 55 52

Mail : [forissier.dominique@wanadoo.fr](mailto:forissier.dominique@wanadoo.fr)